RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC D'ETUDES

Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'audit des installations de CVC-PLB, le montage et le suivi d'exécution du marché d'exploitation du CROUS d'Aix-Marseille Avignon

CCAP marché n° 260460CVC-PLB

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 7 décembre 2026 à 11:00

CROUS AIX-MARSEILLE AVIGNON
Direction des Affaires Financières, pôle marchés
31 avenue Jules FERRY
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'audit des installations de CVC-PLB, le montage et le suivi d'exécution du marché d'exploitation du CROUS d'Aix-Marseille Avignon
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Forme juridique du groupement 5
2.2 - Variantes 5
3 – Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Conduite d'études 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
51 - Documents à produire 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
9 - Renseignements complémentaires 11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'audit des installations de CVC-PLB, le montage et le suivi d'exécution du marché d'exploitation du CROUS d'Aix-Marseille Avignon.

Les prestations sont composées de deux missions :

- Mission M1 : Suivi d'exploitation des installations de plomberie (eau froide et eau chaude y compris solaire), de chauffage, de ventilation y compris les hottes de restauration, et de climatisation

- **Mission M2** : assistance au CROUS hors mission M1 en lien avec

- Les installations de plomberie (eau froide et eau chaude y compris solaire), de chauffage, de ventilation y compris les hottes de restauration, et de climatisation.
- Les économies énergétiques, la valorisation des CEE et DPE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

La présente consultation est un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant un marché ordinaire pour les prestations de la M1, et un accord cadre à bons de commande pour la mission M2.

Cet accord-cadre « composite » fixe toutes les conditions d'exécution des prestations.

La partie « marché ordinaire » concerne les prestations suivantes : mission M1
La partie « accord-cadre à bons de commande » concerne les prestations suivantes : mission M2

La valeur maximale annuelle est la suivante :

Montant maximum Tranche ferme DPGF	Montant maximum annuel BPU
35 000€ HT	15 000€ HT
Montant maximum Tranche optionnelle DPGF	
17 000€ HT	

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation	Dates prévisionnelles
TF	**TRANCHE FERME** - Audit des installations et proposition d'amélioration - Assistance à la mise en place du contrat d'exploitation - Suivi de l'exécution du contrat d'exploitation P2 pour 24 mois	**01/01/2027 au 31/12/2028**

TO001	**TRANCHE OPTIONNELLE 1** - Suivi de l'exécution du contrat d'exploitation 3ème année - durée 12 mois	**01/01/2029 au 31/12/2029**
TO002	**TRANCHE OPTIONNELLE 2** - Suivi de l'exécution du contrat d'exploitation 4ème année – durée 12 mois	**01/01/2030 au 31/12/2030**

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 - Conduite d'études

Le conducteur d'études ainsi que ses missions seront précisés dès notification du marché

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale maximum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 48 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/01/2027.

La durée du contrat de chaque tranche est fixée comme suit :

M1

Tranche(s)	Délai	Date de début prévisionnelle	Date de fin prévisionnelle
TF	24 mois	01/01/2027	31/12/2029
TO001	12 mois	01/01/2030	31/12/2030
TO002	12 mois	01/01/2031	31/12/2031

M2

Tranches	Mission(s)	Désignation
à bon de commande	M2	**MISSION 2 à bon de commande** La M2 est décomposée en 1 phase : 1) prestation définie selon le besoin du CROUS, remise d'un devis, commande, réalisation de la prestation

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.
Le pouvoir adjudicateur transmettra un courrier d'affermissement au titulaire dans un délai de 2 mois avant la fin de la tranche précédente.
En cas de non réception de ce courrier la tranche optionnelle sera considérée comme non affermie.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Les annexes financières à l'acte d'engagement, BPU et DPGF
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- - Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- La charte de déontologie du Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5 - Présentation des candidatures et des offres

51 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Tout au long de sa mission, le titulaire devra justifier des qualifications OPQBI 0101, 0102, 0103 et 0104 ou leur équivalent.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de

cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	OUI
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	OUI
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	OUI
Un descriptif détaillé de chaque élément de mission	OUI
La présentation de l'équipe dédiée au projet	OUI
La charte de déontologie	OUI

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur PLACE.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : marches@crous-aix-marseille.fr

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : xls,pdf,doc

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de bien renseigner le formulaire d'identification mentionnant notamment l'adresse électronique permettant de façon certaine et pérenne une correspondance électronique, et ainsi permettre au candidat d'accéder en continu aux éléments communiqués par le pouvoir adjudicateur via la plate-forme de dématérialisation.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait commise dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique, ou en cas de non consultation des messages en temps et en heure.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Cadre de mémoire technique	60.0 %

– Aspects qualitatifs selon mémoire technique 60%
Le mémoire devra être rédigé dans le cadre de mémoire technique et ne devra pas comporter plus de 7 pages.

Les annexes aux mémoires sont interdites

Sous-critères du mémoire

1 – Moyens humains affecté à l'opération avec CV des intervenants, et disponibilité au cours de chaque mission 20%
La notation sera la suivante :

- Très satisfaisant : 20 points
- Satisfaisant : 14 points
- Peu satisfaisant : 8 points
- Insuffisant : 4 points
- Non répondu ou hors sujet : 0 point

2 – Méthodologie d'intervention pour chacune des missions 25%
La notation sera la suivante :

- Très satisfaisant : 25 points
- Satisfaisant : 17 points
- Peu satisfaisant : 10 points
- Insuffisant : 4 points
- Non répondu ou hors sujet : 0 point

3- Références en cours de marché similaire à celui du CROUS 10%
La notation sera la suivante :

- Très satisfaisant : 10 points
- Satisfaisant : 6 points
- Peu satisfaisant : 3 points
- Insuffisant : 1 points
- Non répondu ou hors sujet : 0 point

4 – Moyens de communication au cours de chaque mission : 5%
La notation sera la suivante :

- Très satisfaisant : 5 points
- Satisfaisant ou peu satisfaisant : 2 points
- Insuffisant ou non répondu ou hors sujet : 0 point

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

- ✓ La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

La note relative au prix sera calculée suivant la formule suivante :
Note du candidat = 40 x (Prix du candidat le moins cher / Prix du candidat)

8.3 - Attribution des marchés

Le candidat (ou, en cas de cotraitance, chaque membre du groupement) auquel le pouvoir adjudicateur envisage d'attribuer le marché devra produire obligatoirement avant la signature et la notification du marché ou de l'accord cadre les documents suivants :

- ✓ Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats datant de moins de six (6) mois ;
- ✓ L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six (6) mois (article D. 8222-5 du code du travail ou D. 8222-7 pour un candidat établi à l'étranger) ;
- ✓ Le numéro unique d'authentification (SIREN ou SIRET), ou si le candidat est étranger un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- ✓ Une attestation d'assurance indiquant la nature, le montant et la durée des garanties souscrites, les activités, la nature des prestations ou missions garanties ;
- ✓ La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en procédure de redressement judiciaire ;
- ✓ La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire ou son sous-traitant et soumis à autorisation de travail ou l'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers (articles D. 8254-2 à D.8254-5 et L. 5221-2 du code du travail) ;
- ✓ Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail).

Si ces documents ne sont pas fournis lors du dépôt de la candidature, vous disposerez d'un délai de **cinq (5) jours francs** pour les produire à compter de la date de la demande.

Si le candidat a présenté des sous-traitants à l'appui de sa candidature et/ou de son offre, il devra, dans le même délai, produire les pièces ci-avant (ainsi que, s'il y a lieu, leur traduction en français) pour chacun desdits sous-traitants.

A défaut de produire l'ensemble des pièces ci-avant (ainsi que, s'il y a lieu, leur traduction en français) dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé. Le cas échéant, le candidat suivant sera alors sollicité afin qu'il produise lesdites pièces (et, s'il y a lieu, leur traduction en français) avant que le marché ne lui soit attribué.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

⇨ L'avis d'attribution ne sera à remplir que par le titulaire dès l'ensemble des éléments nécessaires transmis.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.crous-aix-marseille.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr